

Les peintres dans la rue

RÉGLEMENT

- I. La manifestation « Journée des peintres dans la rue » est un concours ouvert aux artistes peintres et plasticiens, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La participation est gratuite. Les artistes s'engagent à être présents durant les horaires de la manifestation et à respecter le présent règlement ainsi que l'esprit général de la manifestation.
- II. Toutes les techniques (huile, aquarelle, acrylique, pastel, fusain, mine de plomb, sanguine...) et tous les supports (papier, carton, toile, bois...) sont autorisés.
- III. Pour participer, les artistes doivent se munir de **leur propre matériel, y compris le matériel permettant la mise en valeur des réalisations (cadre, marie-louise, sous-verre) ainsi que leur exposition si la démarche de l'artiste l'exige (chevalet par exemple)**. Ils doivent également prévoir de grands parapluies, barnums ou parasols pour leur confort personnel ou en cas de mauvais temps.
- IV. Les artistes sont attendus à l'Entrepôt des Sels, Quai Lejoille, afin de valider leur emplacement et de faire estampiller leurs supports par l'équipe municipale **le dimanche de 8h00 à 9h00**. Une fois inscrits, les participants peuvent alors concourir **jusqu'au dimanche à 16h30, horaire auquel les travaux doivent être rendus pour l'exposition-vente publique. Il est impératif de respecter cet horaire sous peine de ne pas voir son œuvre exposée.**
- V. Il est rappelé que les artistes peuvent faire estampiller plusieurs supports mais ne peuvent exposer **qu'une seule œuvre dans le cadre du concours.**
- VI. **L'exposition-vente des œuvres en concours se déroule au sein de l'Entrepôt des Sels, de 17h00 à 18h00. Le classement est attribué par vote du public. Le public peut voter directement sur site ainsi que par voie numérique sur la page Facebook de la ville pendant toute la durée de l'exposition-vente. A l'issue des votes, le classement est annoncé et le premier prix du public est décerné par la municipalité qui s'engage à acheter l'œuvre primée au montant de 500 euros.**
- VII. L'artiste s'engage à attendre **la fin du dépouillement avant de conclure une vente potentielle.**
- VIII. La municipalité autorise les artistes à exposer et vendre leurs créations tout au long de la journée sur leur emplacement. Les créations exposées demeurent sous leur responsabilité.
- IX. En participant, l'artiste autorise la ville à utiliser les photographies des œuvres exposées et les photographies de la manifestation pour les supports de communication ultérieurs et futurs. *

